

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf avril deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2021/25

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>POGGI</b> Dominique	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>SUSINI</b> Ange
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
<b>FRIMIGACCI</b> Lucie	

**OBJET : Vote du budget primitif M14 2021.**
*Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2312-1 et L. 2224-2 ;*

Le Maire expose aux élus que le budget d'une collectivité territoriale doit être voté en équilibre.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif M14 de l'exercice 2021, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

Il ajoute qu'une aide exceptionnelle de 74 991, 86 euros doit être versée à la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2021.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**AUTORISE** le versement de cette aide exceptionnelle de 74 991, 86 euros au profit du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

**DIT** que cette somme sera imputée sur l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles » du chapitre 67 en dépense de fonctionnement du budget primitif M14 ; et sur l'article 774 « subventions exceptionnelles » du chapitre 77 en recette de fonctionnement du budget primitif M49 ;

**ADOpte** le budget primitif M14 de l'exercice 2021, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 14 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

